

Peut-on numériser de la documentation pour la diffuser aux membres d'une association ?

Question / réponse publié le 03/09/2021, vu 976 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Une exception existe lorsque l'usage de la copie est strictement limité au cercle privé.

Non. La reproduction et la diffusion de documents dont votre association n'est pas l'auteur, ou sur lesquels elle n'a pas de tels droits, nécessitent de demander l'autorisation et les conditions financières à son auteur, à ses ayants droit ou au propriétaire des droits sur l'œuvre.

Rappelons qu'il s'agit là du droit patrimonial de l'auteur à reproduire, diffuser et donc tirer des bénéfices de l'exploitation de son œuvre. La nécessité de demander à l'auteur l'autorisation d'exploiter l'œuvre n'est plus requise lorsque cette dernière tombe dans le domaine public. Une exception existe lorsque l'usage de la copie est strictement limité au cercle privé.

Mais la notion de cercle privé est très restrictive (généralement la famille) et laissée à l'interprétation des juges. Il convient donc de veiller très scrupuleusement à ce que cette copie ne soit absolument pas diffusée. Et informer les membres utilisateurs.

Source: associationmodeemploi.fr

Pour plus d'infos : Comment créer un journal associatif en 6 étapes ?

Voir aussi le guide : Obtenir une subvention publique

Articles sur le même sujet :

- Guide pratique de l'association
- Obtenir une subvention publique
- Recevoir des dons
- Organiser une loterie associative
- Organiser une buvette
- Rémunérer un dirigeant d'association
- Rembourser les frais d'un bénévole
- Réussir la création d'une association

- Réussir l'assemblée générale de son association
- Une association peut-elle avoir une activité économique lucrative ?
- Une association à but non lucratif peut-elle réaliser des bénéfices ?
- Une association a-t-elle un Kbis?
- Une association peut-elle délivrer des factures ?
- Comment obtenir un numéro Siret pour une association ?
- L'assurance d'une association est-elle obligatoire ?
- Comment obtenir un agrément pour une association ? Est-ce obligatoire ?
- Association reconnue d'utilité publique : conditions
- Une association a-t-elle le droit de faire de la publicité ?
- Quelle réglementation pour le site internet d'une association ?